



NOTIFIE LE

19 AVR. 2024

arrêté mis en ligne le 19 avril 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

**ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
du 18 avril 2024**

ST/A-2024-311

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par le service propreté urbaine pour neutraliser des places de stationnement et interdire la circulation pour permettre l'entretien et la réparation des bornes enterrées sur la bastide.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° -

A compter du dimanche 28 avril 2024 à partir de 16h00 et jusqu'au lundi 29 avril 2024 à 15h00, le stationnement sera interdit du n°52 au n°68 rue Clément thomas, au droit du chantier

A compter du mercredi 1^{er} mai 2024 à partir de 16h00 et jusqu'au jeudi 2 mai 2024 à 15h00, le stationnement sera interdit du n°1 au n°13 rue du Théâtre, au droit du chantier.

A compter du dimanche 12 mai 2024 à partir de 16h00 et jusqu'au lundi 13 mai 2024 à 15h00, le stationnement sera interdit du n°6 au n°12 rue Michel Montaigne, au droit du chantier.

A compter du mardi 14 mai 2024 à partir de 16h00 et jusqu'au mercredi 15 mai 2024 à 15h00, le stationnement sera interdit du n°5 au n°11 rue Thiers, au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la police municipale.

ARTICLE 2° -

Le lundi 29 avril 2024 de 8h30 à 12h00, la circulation sera interdite rue Clément Thomas, au droit du chantier.

Le jeudi 2 mai 2024 de 8h00 à 15h00, la circulation sera interdite rue du Théâtre, au droit du chantier.

Le lundi 13 mai 2024 de 8h00 à 15h00, la circulation sera interdite rue Michel Montaigne, au droit du chantier.

Le mercredi 15 mai 2024 de 8h00 à 15h00, la circulation sera interdite rue Thiers, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par les services municipaux.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des Services de la Ville, le Chef de la Police Municipal et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le dix-huit avril deux mille vingt quatre



Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 19/04/2024
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne